

Université Saint-Joseph Faculté de sciences économiques	Année universitaire 2005-2006 Semestre 2	Test de Droit du Travail Date : 12/05/06 – 2h00
--	--	--

Documents interdits

**Cas obligatoires**

**Premier cas**

Une société en nom collectif est formée par Georges, Antoine et Elie à égalité entre eux.

En 2002, Antoine décède en laissant comme héritiers son père et son frère.

En 2003, Georges décède en laissant comme héritiers sa femme et ses deux enfants.

- 1- Quels seront les droits de ces héritiers dans la société ?
- 2- Quel sera le statut de la société et qui seront les associés ?

**(5 points)**

**Deuxième cas**

Georges détient 50 actions dans la société artistique libanaise S.A.L., qu'il décide de vendre à Pierre.

À cet effet, il signe un contrat de vente d'actions qu'il notifie au conseil d'administration de la société.

Le conseil émet certaines réserves à l'égard de Pierre, et informe Georges par conséquent qu'il refuse cette cession.

- 1- À votre avis le conseil est-il autorisé à refuser la cession ?

**(3 points)**

- 2- Au cas où le conseil n'est pas autorisé à refuser cette cession, quelles seraient à votre avis les clauses qu'il faudrait modifier dans les statuts dans l'avenir?

**(3 points)**

**Troisième cas**

Le 22/3/1994, George achète un local en son nom et pour le compte d'une société qu'il envisage de constituer avec deux autres associés.

À cet effet, Georges demande un crédit de la banque lui permettant de financer l'opération. Deux mois après, et suite à un différend entre les éventuels associés, ces derniers décident de ne plus constituer la société.

À l'échéance, la banque réclame la totalité du crédit à Georges. Ce dernier prétend que les autres associés doivent supporter solidairement avec lui une partie du crédit.

Qui à votre avis devra supporter le crédit ? Pourquoi ?

**(3 points)**

### **Quatrième cas**

Le capital de la société " La Plage " SAL est réparti comme suit:

Elie: 2000 actions

Alain: 600 actions

Samer: 300 actions

Hicham : 100 actions

Total: 3000 actions

La société est propriétaire d'une parcelle de terrain estimée à 2 millions de dollars et son conseil d'administration est formé par Elie (président) et Alain et Samer (membres).

Elie et Alain désirent obtenir un crédit bancaire de /800.000/ \$ afin de financer un projet qu'il envisage de réaliser à l'étranger pour leur propre compte personnel.

En garantie de ce crédit, Elie demande au conseil d'administration de " la Plage " SAL d'hypothéquer le terrain que cette dernière possède.

Alain approuve la proposition d'Elie, alors que Samer s'oppose.

1- La décision du conseil est-elle à votre avis valable juridiquement ? **(2 points)**

2- Samer peut-il remettre en question cette décision ? Comment ? **(2 points)**

3- Hicham peut-il remettre en question cette décision ? Comment ? **(2 points)**